



Dixième Assemblée statutaire

Port Elgin, Ontario

Octobre 2011

RÉSOLUTIONS

Table of Contents

RÉSOLUTION N° 1 - L'Accord économique et commercial global (AECG).....	1
RÉSOLUTION N° 2 - Sécurité de la vieillesse	1
RÉSOLUTION N° 3 - Taxe de vente harmonisée (TVH).....	2
RÉSOLUTION N° 4 - L'assurance-médicaments.....	2
RÉSOLUTION N° 5 - L'Assurance-médicaments.....	3
RÉSOLUTION N° 6 - Fin des régimes à prestations définies.....	3
RÉSOLUTION N° 7 – Régime de pensions du Canada (RPC)/Régie des rentes du Québec (RRQ)	4
RÉSOLUTION N° 8 - Supplément de revenu garanti.....	4
RÉSOLUTION N° 9 - Investissement Canada.....	5
RÉSOLUTION N° 10 - Salaires et pensions à deux niveaux	5
RÉSOLUTION N° 11 - Jour de deuil.....	6
RÉSOLUTION N° 12 - Participation des femmes à l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada(ASRC).....	7
RÉSOLUTION N° 13 - Affiliation à l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) et frais de membres	7
RÉSOLUTION N° 14 - Membres hors-cadre siégeant à l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC).....	8
RÉSOLUTION N° 15 - Faillites et pensions.....	9
RÉSOLUTION N° 16 - Droit de soumettre des résolutions aux assemblées de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC).....	10
RÉSOLUTION N° 17 - Résolution sur l'effectif.....	11
RÉSOLUTION N° 18 - Médicaments génériques.....	11
RÉSOLUTION N° 19 - Réunion ministérielle.....	12
RÉSOLUTION N° 20 - Manque de service.....	12
RÉSOLUTION no 21 - Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).....	13
RÉSOLUTION N° 22 - Régimes de retraite à prestations déterminées.....	14
RÉSOLUTION N° 23 - Service postal public et universel.....	14
RESOLUTION No. 24 - ABOLIR LE SÉNAT.....	15
RESOLUTION No. 25 - RELATIONS DE TRAVAIL -- LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE...	16
RESOLUTION No. 26 - RELATIONS DE TRAVAIL - METTRE FIN AUX LOCK-OUT	17
RESOLUTION No. 27- L'HYPOCRISIE CONCERNANT L'ASBESTOS.....	17
RESOLUTION No. 28 - MOURIR AVEC DIGNITÉ	18
RESOLUTION No. 29 - LE CANADA A BESOIN D'EMPLOIS VERTS.....	19
RESOLUTION No. 30 - Les retraités au sein des conseils exécutifs et conseils d'administration des syndicats.....	19
RESOLUTION No. 31 - La sécurité de retraite pour tous.....	21
RESOLUTION No. 32 -Stratégie de communication de l'ASRC	22

RÉSOLUTION N° 1 - L'Accord économique et commercial global (AECG)

(Présentée par le Chapitre des syndicalistes à la retraite des TCA 524 et le Conseil régional des TCA - Ajax, Oshawa, Peterborough)

ATTENDU QUE les pourparlers entre le gouvernement canadien (2010) et le gouvernement européen se poursuivent et la plupart des Canadiens et des Canadiennes n'ont aucune idée de ce qui est discuté à huis clos;

IL EST RÉSOLU QUE nous devons être pleinement informés des intentions de ces réunions secrètes qui pourraient changer la façon dont les choses sont faites au Canada et nous devons le savoir dès maintenant;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE notre gouvernement divulgue tout sur les sujets de discussion et nous garde totalement informés de ses intentions de faire tout changement à nos accords commerciaux et nous demandons à tous les délégués et déléguées d'apprendre davantage sur l'AECG qui pourrait changer la vie à laquelle s'attendent les Canadiens et les Canadiennes. Nous avons besoin de soulever cette question avec nos députés, nos députées et le premier ministre.

RÉSOLUTION N° 2 - Sécurité de la vieillesse

(Présentée par le Chapitre des syndicalistes à la retraite des TCA 524 et le Conseil régional des TCA - Ajax, Oshawa, Peterborough)

ATTENDU QUE dans une société civile, notre objectif a été l'élimination de toutes les formes de pauvreté;

ATTENDU QUE la pauvreté continue de toucher nos femmes et nos hommes âgés qui ont beaucoup de difficultés à acheter les produits nécessaires pour leur permettre de rester dans leur domicile;

ATTENDU QUE le coût de la vie ronge leurs revenus fixes et peu élevés;

ATTENDU QU'une plus grande partie du fardeau des impôts injustes a été retirée par le gouvernement;

IL EST RÉSOLU QUE nous demandons au gouvernement fédéral d'augmenter la Sécurité de la vieillesse par 50 % au cours des prochains cinq ans.

RÉSOLUTION N° 3 - Taxe de vente harmonisée (TVH)

(Présentée par le Chapitre des syndicalistes à la retraite des TCA 524 et le Conseil régional des TCA - Ajax, Oshawa, Peterborough)

ATTENDU QUE la taxe de vente harmonisée (TVH) établit en 2010 a résulté en une taxe très injuste pour les gens de l'Ontario et des autres provinces.

Cette taxe n'est pas en fonction du revenu et conséquemment, place un fardeau important sur les personnes à bas revenus au Canada. Cette taxe injuste s'applique au chauffage et crée une grande inquiétude financière pour tous les Canadiens et les Canadiennes et l'application injuste de cette taxe sur l'essence et le carburant diesel est aussi injuste pour tous les Canadiens et les Canadiennes;

IL EST RÉSOLU QUE nous demandons au gouvernement de retirer la TVH sur tous les coûts de chauffage résidentiel, l'essence et le carburant diesel.

RÉSOLUTION N° 4 - L'assurance-médicaments

(Présentée par le Chapitre des syndicalistes à la retraite des TCA 524 et le Conseil régional des TCA - Ajax, Oshawa, Peterborough)

ATTENDU QUE les Canadiens et les Canadiennes n'ont pas de régime d'assurance-médicaments universel et que plusieurs Canadiens et Canadiennes n'obtiennent pas les médicaments dont ils ont besoin en raison des coûts élevés des médicaments prescrits par les médecins;

ATTENDU QUE le Centre canadien des politiques alternatives a publié une étude innovatrice en 2010 démontrant qu'un régime d'assurance-médicaments national pourrait épargner jusqu'à 10,7 milliards de dollars aux Canadiens et Canadienne pour les médicaments;

IL EST RÉSOLU QUE nous demandions au gouvernement fédéral d'établir un programme d'assurance-médicaments national au moins équivalent à la meilleure assurance-médicaments provinciale;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE nous demandions au gouvernement fédéral d'établir un programme national de médicaments fondé sur une formule, avec des ressources suffisantes pour fournir des informations aux médecins et au public sur la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments mettant ainsi fin à la relation malsaine entre les médecins et les manufacturiers de produits pharmaceutiques qui entraîne un trop grand nombre d'ordonnances et dans plusieurs cas, l'ordonnance de médicaments inférieurs plus dispendieux.

RÉSOLUTION N° 5 - L'Assurance-médicaments

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) continuera à travailler étroitement avec la Coalition canadienne de la santé et le Congrès du travail du Canada (CTC) pour promouvoir un programme national d'assurance-médicaments;

Parce que le coût grandissant des médicaments représente une menace plus grande pour les régimes négociés et l'assurance-maladie;

Parce que l'expérience des autres pays a démontré qu'un régime d'assurance-médicaments national entraînerait des épargnes majeures.

RÉSOLUTION N° 6 - Fin des régimes à prestations définies

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) exercera des pressions auprès du gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan afin d'adopter une législation pour protéger les retraités et les retraitées contre toute perte de revenu de pension en raison de l'annulation des régimes de pensions à prestations définies;

Parce que les employés/retraités sous la compétence fédérale, les territoires et la province de la Saskatchewan ne bénéficient pas de cette protection comme leurs homologues des autres provinces;

Parce que certains employeurs ont commencé à se servir de cet écart pour mettre fin aux régimes à prestations définies, même si l'employeur ne fait pas face à une faillite.

RÉSOLUTION N° 7 – Régime de pensions du Canada (RPC)/Régie des rentes du Québec (RRQ)

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC), en collaboration avec le Congrès du travail du Canada (CTC), continuera à exercer des pressions pour faire avancer sa campagne pour améliorer le RPC/RRQ;

Parce que sans amélioration du RPC/RRQ, les besoins économiques de plusieurs personnes à la retraite ne seront pas rencontrés.

RÉSOLUTION N° 8 - Supplément de revenu garanti

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) continuera à exercer des pressions afin que le gouvernement fédéral augmente le Supplément de revenu garanti afin que les aînés, particulièrement les femmes, ne vive sous le seuil de la pauvreté;

Parce que plusieurs aînés continuent de vivre dans la pauvreté en raison des coûts à la hausse des nécessités de la vie telles que le chauffage, l'électricité, la nourriture et l'hébergement;

Parce que les femmes aînées sont particulièrement vulnérables puisqu'elles travaillaient de façon disproportionnée dans des emplois à bas salaires, instables et à temps partiel.

RÉSOLUTION N° 9 - Investissement Canada

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) demandera au gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur Investissement Canada* afin que les activités des acheteurs étrangers soient transparentes, publiques, justes et exécutoires et que les intérêts des Canadiens et Canadiennes soient protégés et les avantages pour le Canada soient mesurables;

Parce que les syndicats et les travailleurs et travailleuses peuvent jouer un rôle significatif dans le processus d'examen des acquisitions étrangères;

Parce que l'expérience du gouvernement Harper à appliquer cette Loi a été désastreuse pour les travailleuses et les travailleurs canadiens, tel que les actions de Vale-Inco et U.S. Steel Canada, entre autres, qui ont fermé totalement ou abandonné leurs opérations canadiennes tout en maintenant leurs opérations dans leur pays d'origine et approvisionnant le marché canadien de l'extérieur.

RÉSOLUTION N° 10 - Salaires et pensions à deux niveaux

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) déclare son opposition absolu aux efforts des employeurs et des gouvernements visant à établir des salaires et des prestations de pensions à deux niveaux;

Parce que les exemples de Vale-Inco, U.S. Steel Canada, Air Canada et Postes Canada ont démontré la magnitude des attaques portées aux travailleurs et travailleuses;

Parce qu'une attaque envers la prochaine génération de travailleurs et travailleuses est une attaque à l'endroit de nos enfants et nos petits-enfants.

RÉSOLUTION N° 11 - Jour de deuil

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) travaillera avec le Congrès du travail du Canada (CTC) pour inciter la Confédération syndicale internationale (CSI) à travailler avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la reconnaissance éventuelle du 28 avril comme Jour de deuil par l'Organisation des Nations unies (ONU);

Parce que chaque année, 2 millions de travailleuses et de travailleurs meurent, 1,2 million sont blessés et plus de 160 millions sont rendus malades par les dangers en milieu de travail;

Parce que le Jour de deuil (28 avril) a été adopté en 1986 par le CTC pour rendre hommage aux travailleuses et travailleurs tués ou blessés au travail;

Parce que la Chambre des communes a adopté le projet de loi d'initiative parlementaire de Rod Murphy pour reconnaître officiellement le 28 avril comme Jour national de deuil au Canada;

Parce que les pays suivants ont suivi l'exemple du Canada -- l'Argentine, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, les Bermudes, la Colombie, la République dominicaine, l'Équateur, la Grande Bretagne, la Grèce, le Luxembourg, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la Taïwan, l'Ukraine et le Venezuela;

Parce que la CSI pave le chemin à l'ONU depuis 2006 pour obtenir une journée mondiale pour rendre hommage aux travailleuses et travailleurs tués ou blessés.

RÉSOLUTION N° 12 - Participation des femmes à l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada(ASRC)

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) continue d'encourager les femmes à combler des postes au sein de l'exécutif de l'ASRC.

Parce qu'il est important que les femmes et les hommes participe également à l'ASRC;

RÉSOLUTION N° 13 - Affiliation à l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) et frais de membres

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

ATTENDU QUE les coûts de communication avec les membres et de tenir

des assemblées ont augmenté depuis la fondation de l'ASRC en 1993;

ATTENDU QUE nous voulons donner à tous une chance de s'adapter à une augmentation de frais;

IL EST RÉSOLU que l'article 4 soit modifié à compter du 1er janvier 2013, pour se lire :

Section 1 : Les sections locales, clubs ou chapitres d'organisations de syndicalistes à la retraite, affiliés à l'ASRC, versent les droits annuels suivants : jusqu'à 50 membres, 25 \$ par année; de 51 à 250 membres, 100 \$ par année, de 251 à 500 membres, 200 \$ par année; de 501 à 1 000 membres, 300 \$ par année; et plus de 1 000 membres, 500 \$ par année.

Section 2 : Pas de changement.

Section 3 : Pas de changement.

Section 4 : Chaque organisation nationale/internationale de syndicalistes à la retraite des syndicats affiliés à l'ASRC verse les droits annuels suivants : jusqu'à 50 membres, 25 \$ par an; de 51 à 250 membres, 100 \$ par an; de 251 à 500 membres, 200 \$ par an; de 501 à 1 000 membres, 300 \$ par an; et plus de 1 000 membres, 500 \$ par an.

Section 5 : Les droits d'adhésion individuelle à l'Association de syndicalistes à la retraite du Canada sont de 20 \$ par an pour les syndicalistes à la retraite et 30 \$ pour un couple. Si les droits sont payés pour une période de trois ans en un seul paiement, le droit pour un membre individuel est de 50 \$ et pour un couple, 80 \$. Ces droits s'appliquent aux membres à la retraite et aux membres actifs qui ont atteint 50 ans ou plus.

Section 6 : Pas de changement.

RÉSOLUTION N° 14 - Membres hors-cadre siégeant à l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC)

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

ATTENDU QU'il est important pour l'ASRC d'augmenter la participation des femmes, des minorités visibles et des Autochtones au sein de l'ASRC;

ATTENDU QUE l'ASRC a établi deux postes de membres hors cadre au sein de l'exécutif pour entreprendre ce projet, mais les fonctions doivent être précisées;

IL EST RÉSOLU QUE la section 1 de l'article V soit modifiée pour se lire :

Le Comité exécutif comprend un président ou une présidente, un premier vice-président ou une première vice-présidente, un deuxième vice-président ou une deuxième vice-présidente, un trésorier ou une trésorière, un ou une secrétaire-archiviste et deux membres hors cadre, dont un représentera les femmes et l'autre les minorités visibles et les Autochtones.

Le comité exécutif se réunira sur convocation de la présidence.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'article VI soit modifié en renumérotant la section 6 comme étant la section 7 et par l'ajout d'une nouvelle section 6 qui se lira comme suit :

Section 6 : Membres hors cadre de l'exécutif

Les fonctions du membre hors cadre pour les femmes sont de promouvoir et d'augmenter la participation des femmes à tous les paliers de l'ASRC et d'assister aux réunions pertinentes du comité du Congrès du travail du Canada (CTC) et autres activités lorsque les fonds de l'ASRC le permettent.

Les fonction du membre hors cadre pour les minorités

visibles et les Autochtones sont de promouvoir et d'augmenter la participation des minorités visibles et des Autochtones à tous les paliers de l'ASRC et d'assister aux réunions pertinentes du comité du CTC et autres activités lorsque les fonds de l'ASRC le permettent.

RÉSOLUTION N° 15 - Faillites et pensions

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

ATTENDU QUE les pensionnés et les travailleuses et travailleurs actuels ont vu leurs bénéfices réduits ou éliminés lorsqu'une compagnie déclare faillite;

ATTENDU QUE le problème survient parce que les régimes de pensions sont traités comme un créancier non garanti dans les instances de faillite;

ATTENDU QUE certaines provinces telle que le Manitoba ont agit pour tenter de limiter ce problème, mais la faillite est fondamentale sous juridiction fédérale;

IL EST RÉSOLU QUE l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) en collaboration avec le mouvement syndical, exerce des pressions auprès des partis politiques fédéraux pour adopter une loi qui accorde aux caisses de retraite le statut de créancier garanti en cas de faillite.

RÉSOLUTION N° 16 - Droit de soumettre des résolutions aux assemblées de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC)

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

ATTENDU QUE les conseils régionaux de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) jouent un rôle de plus en plus important dans

le lobbying pour l'amélioration des pensions, des soins de santé et autres;

ATTENDU QUE la section 9 de l'article VII ne contient aucune provision explicite leur permettant de soumettre des résolutions et rien n'est précisé quant au droit des fédérations;

IL EST RÉSOLU QUE la section 9 de l'article VII soit modifiée pour se lire :

Section 9 : Pour être acceptée par l'Assemblée statutaire, toute résolution doit être soumise par une organisation locale affiliée de syndicalistes à la retraite, une division municipale ou régionale de ladite organisation, une fédération, un syndicat affilié national, les organisations représentants des dirigeants et dirigeantes, des permanents et permanentes retraités des syndicats affiliés et du Congrès du travail du Canada (CTC), ou le Comité exécutif de l'ASRC, ses fédérations ou ses conseils régionaux et être signée par le présidente/la présidente et le/la secrétaire, être envoyée au secrétariat au plus tard soixante (60) jours avant l'Assemblée statutaire, se limiter à 150 mots et à un seul sujet.

RÉSOLUTION N° 17 - Résolution sur l'effectif

(Présentée par l'exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada)

ATTENDU QUE l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) rassemble les retraités et retraitées des affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC) et encourage les conjoints et conjointes des membres de syndicats à joindre et à participer à leur conseil régional;

IL EST RÉSOLU QUE la section 1(a) de l'article III soit modifiée pour se lire :

Les sections locales, les clubs ou chapitres des organisations de syndicalistes à la retraite des affiliés du CTC.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la section 1 de l'article III soit modifiée pour se lire :

Les syndicalistes à la retraite individuel des affiliés du CTC et leurs conjoints et conjointes peuvent directement joindre l'ASRC et participer aux conseils régionaux et fédérations.

RÉSOLUTION N° 18 - Médicaments génériques

(Présentée par la Fédération des Syndicalistes à la Retraite du Québec FTQ)

L'ASRC et ses alliés doivent exercer des pressions sur les gouvernements et les compagnies d'assurances afin que les personnes âgées qui prennent le même médicament depuis plus de dix ans (10 ans) n'aient pas à changer ce dernier sans leur consentement même pour un médicament générique;

Parce que, bien que nous supportons les génériques sans restriction, nous considérons que ceci place les personnes âgées dans l'insécurité lorsque cela est fait sans leur accord; et

Parce que la sécurité émotionnelle de la personne est plus importante que les bénéfices monétaire.

RÉSOLUTION N° 19 - Réunion ministérielle

(Présentée par la Fédération des Syndicalistes à la Retraite du Québec FTQ)

L'Association des Syndicaliste à la Retraite du Canada (ASRC) et ses alliés doivent pousser sur le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux afin qu'il y ait au moins une réunion annuelle des ministres responsables des aînées afin d'améliorer les soins et services;

Parce que ceci nous donnerait la possibilité de voir le sérieux de chaque gouvernement et nous donnerait aussi la possibilité d'influencer leurs décisions.

RÉSOLUTION N° 20 - Manque de service

(Présentée par la Fédération des Syndicalistes à la Retraite du Québec FTQ)

Que l'Association des Syndicalistes à la Retraite du Canada (ASRC), le Congrès du travail du Canada (CTC) et les fédérations provinciales du travail dénoncent le manque de service offert aux personnes résidant dans les centres d'hébergement de longue durée et qu'ils pressent les gouvernements à fournir un minimum de service à celles-ci.

Qu'ils exigent, en outre, qu'il y ait une surveillance physique de nuit à chaque étage d'un établissement; et

Qu'ils exigent également que la politique minimaliste d'un bain par semaine soit respectée.

RÉSOLUTION no 21 - Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)

(Présentée par l'Organisation des retraités municipaux de l'Ontario)

Attendu que l'ASRC a pris une position ferme pour assurer la mise en oeuvre de l'assurance-médicaments afin de réduire les coûts des médicaments prescrits en achetant en vrac et maintenir le prix des médicaments non génériques à des niveaux abordables pour le gouvernement du Canada et le reste de la population;

Attendu que l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) ferait augmenter le prix des médicaments en prolongeant les brevets des médicaments produits par les grandes compagnies pharmaceutiques européennes;

Attendu qu'il y a un nouvel envahisseur à l'horizon qui désire détruire toute chance de réussite de l'assurance-médicaments que le gouvernement du Canada tente de négocier avec l'Union européenne par l'entremise de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union

européenne ou « AECG » depuis des mois et qui a maintenant un intérêt dans le marché canadien pour distribuer des médicaments manufacturés en Europe, ce qui tout probablement nuira aux Canadiens et Canadiennes. Il est résolu que l'ASRC travaillera avec d'autres organisations de retraités et autres organismes ayant les mêmes valeurs pour opposer l'AECG et tout autre accord qui ferait augmenter les coûts des médicaments au Canada;

Il est en outre résolu que l'ASRC demandera d'une seule voix forte au gouvernement du Canada de ne pas signer aucun accord qui pourrait nuire au régime de santé du Canada, en se soustrayant à l'avidité des compagnies pharmaceutiques européennes et leur accordant des protections de brevets prolongées contre l'introduction de médicaments non génériques faits au Canada.

RÉSOLUTION N° 22 - Régimes de retraite à prestations déterminées

(Submitted by CURC Executive)

Parce que les gouvernements et les employeurs mènent actuellement une attaque en règle contre les régimes de retraite à prestations déterminées;

Parce que les régimes de retraite à prestations déterminées assurent la sécurité de la retraite des travailleuses et travailleurs;

Parce que les employeurs tentent de remplacer les régimes de retraite à prestations déterminées par des régimes de retraite à cotisations déterminées;

Par conséquent, l' Association des syndicalistes retraites du Canada (ASRC) mènera une campagne pour sauvegarder les régimes de retraite à prestations déterminées;

L'ASRC sensibilisera ses membres aux dangers des régimes de retraite à cotisation déterminées;

L'ASRC continuera d'appuyer les syndicats qui se mobilisent pour freiner le remplacement des régimes de retraite à prestations déterminées par des

régimes de retraite à cotisation déterminées.

RÉSOLUTION N° 23 - Service postal public et universel

(Submitted by CURC Executive)

Parce que les tendances politiques actuelles en faveur de la commercialisation sont en train de transformer, partout dans le monde, les services postaux publics en entreprises axées strictement sur des objectifs commerciaux au moyen de la libération, de la privatisation et de la déréglementation;

Parce que le service postal public joue un rôle clé dans notre vie sociale et économique en fournissant l'infrastructure dont ont besoin les collectivités pour prospérer, et les entreprises, pour croître;

Parce que le réseau postal public assure un lien entre les gens à l'échelle locale, nationale et mondiale et nous aide à surmonter les différences et la distance qui nous séparent;

Parce que si Postes Canada était privatisée, elle ne serait pas tenue de se soucier de l'intérêt public;

Parce que la déréglementation nuirait aux revenus de Postes Canada, aux services qu'elle fournirait et aux emplois qu'elle procure, et, en bout de piste, à sa capacité de fournir un service universel à des tarifs uniformes;

Par conséquent, l'Association des syndicalistes retraites du Canada (ASRC) continuera d'appuyer le maintien d'un service postal public et universel de s'opposer aux fermetures de bureaux de poste ainsi qu'à la privatisation et à la déréglementation de Postes Canada.

RESOLUTION No. 24 - ABOLIR LE SÉNAT

[Présentée par le Conseil régional de Hamilton, Burlington et Oakville de l'ASRC]

Il est résolu que l'ASRC exerce des pressions sur tous les partis politiques fédéraux pour qu'ils appuient la loi visant à abolir le sénat canadien;

Il est en outre résolu que l'ASRC exerce des pressions sur tous les gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils appuient la loi visant à abolir le sénat canadien;

Parce que le sénat coûte au public canadien des millions de dollars par année pour très peu ou pas de valeur;

Parce que le sénat est une refuge pour les politiciens sans succès ou les infiltrations politiques;

Parce que les épargnes générées par l'abolissement du sénat sont nécessaires pour financer des programmes sociaux tels que les soins de santé et l'amélioration des pensions.

RESOLUTION No. 25 - RELATIONS DE TRAVAIL -- LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

[Présentée par le Conseil régional de Hamilton, Burlington et Oakville de l'ASRC]

Il est résolu que l'ASRC incite le gouvernement fédéral à introduire et à appuyer une loi empêchant le recours à des travailleurs et des travailleuses de remplacement temporaires durant une grève ou un lock-out;

Il est résolu que l'ASRC incite tous les gouvernements provinciaux et territoriaux qui n'ont pas banni le recours à des travailleurs et travailleuses de remplacement temporaires à introduire et à appuyer une loi empêchant le recours à des travailleurs et des travailleuses de remplacement temporaires durant une grève ou un lock-out;

Parce que des lois empêchant le recours à des travailleurs et des travailleuses de remplacement temporaires existent au Québec depuis 1978;

en Colombie-Britannique depuis 1993; et les gouvernements successifs dans ces provinces n'ont pas abrogé ces lois;

Parce que le recours aux travailleurs et travailleuses de remplacement temporaires durant une grève ou un lock-out crée une division et prolonge le conflit de travail;

Parce que le recours aux travailleurs de remplacement temporaire durant une grève ou un lock-out est dommageable pour le tissu social d'une communauté tant à court qu'à long terme.

RESOLUTION No. 26 - RELATIONS DE TRAVAIL - METTRE FIN AUX LOCK-OUT

[Présentée par le Conseil régional de Hamilton, Burlington et Oakville de l'ASRC]

Il est résolu que l'ASRC incite le gouvernement fédéral à introduire et appuyer la législation permettant au gouvernement d'adopter une loi pour forcer les employeurs à mettre fin aux lock-out des employés;

Il est résolu que l'ASRC incite tous les gouvernements provinciaux et territoriaux à introduire et appuyer la législation permettant au gouvernement d'adopter une loi pour forcer les employeurs à mettre fin aux lock-out des employés;

Parce qu'il n'y a pas de provision législative pour forcer un employeur à mettre fin à un lock-out des employés, ce qui a pour effet de prolonger les conflits syndicaux;

Parce que les employeurs tels que US Steel ont utilisé des lock-out prolongés pour affaiblir le syndicat et les employés afin de gagner des concessions;

Parce que les employeurs devraient être traités équitablement et conséquemment être protégés par une législation pour mettre fin aux lock-out.

RESOLUTION No. 27- L'HYPOCRISIE CONCERNANT L'ASBESTOS

[Présentée par le Conseil régional de Hamilton, Burlington et Oakville de l'ASRC]

Il est résolu que l'ASRC, par l'entremise du CTC, incitera le gouvernement fédéral à reconnaître que l'amianté chrysotile est un matériel dangereux;

Il est outre résolu que l'ASRC, par l'entremise du CTC, inincitera le gouvernement fédéral à appuyer l'inscription de l'amianté chrysotile à la liste des exportations dangereuses des États-Unis;

Parce que l'Organisation internationale du travail (OIT) a dit au gouvernement canadien d'adopter « les plus strictes normes pour protéger la santé des travailleurs et des travailleuses en ce qui a trait à l'exposition à l'amianté »;

Parce que le Canada ignore continuellement les informations scientifiques, techniques et sur la santé en ce qui a trait au danger d'être exposé à l'amianté;

Parce que le gouvernement canadien a refusé d'inscrire l'amianté chrysotile à la liste des exportations de substances dangereuses des États-Unis, le Canada a été accusé d'hypocrisie et d'être le marchand de la mort;

Parce que les actions du gouvernement canadien ont été condamnées par près de tous les défenseurs de la santé, de l'environnement et les organisations médicales et syndicales au Canada.

RESOLUTION No. 28 - MOURIR AVEC DIGNITÉ

[Présentée par le Conseil régional de Hamilton, Burlington et Oakville de l'ASRC]

Il est résolu que l'ASRC appuie une législation permettant les suicides médicalement assisté pour les adultes consentant qui souffrent d'une maladie terminale;

Parce que les personnes en phase terminale devraient avoir le droit de choisir le niveau de souffrances qu'elles désirent endurer;

Parce que ce sont les compagnies pharmaceutiques qui profitent le plus du prolongement de la vie des personnes en phase terminale;

Parce que chaque individu mérite d'avoir la dignité de choisir.

RESOLUTION No. 29 - LE CANADA A BESOIN D'EMPLOIS VERTS

[Présentée par le Conseil régional de Hamilton, Burlington et Oakville de l'ASRC]

Il est résolu que l'ASRC demande au gouvernement fédéral et à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux de développer et d'adopter des politiques qui favoriseront la croissance des économies durables et restauratives;

Il est en outre résolu que de telles politiques viseront le développement de bons emplois verts dans ces secteurs grandissants;

Parce que la base manufacturière de notre économie est nécessaire de créer une richesse tangible qui favorise la prospérité pour tous les Canadiens et Canadiennes;

Parce que dans le passé, notre secteur manufacturier a été dévasté par les fermetures d'usines et les mises à pied;

Parce que la fabrication, l'installation et le maintien des technologies et pratiques vertes deviennent des bonnes sources importantes de la création d'emploi et de l'expansion des entreprises;

Parce que le maintien et l'expansion des pensions, des soins de santé et des services sociaux adéquats reposent sur une économie vigoureuse et durable.

RESOLUTION No. 30 - Les retraités au sein des conseils exécutifs et conseils d'administration des syndicats

[Présentée par le Conseil régional d'Ottawa]

Il est résolu que :

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) incitera tous les affiliés du Congrès du travail du Canada, de même que les fédérations provinciales et territoriales, les conseils du travail et les syndicats locaux à créer un poste au sein de leurs conseils exécutifs ou conseils d'administration pour une personne représentant les syndicalistes à la retraite.

Les objectifs de cette stratégie sont:

- d'assurer que les personnes à la retraite conservent un lien avec leur syndicat et les valeurs syndicales;
- de donner aux retraités une voix dans les dossiers qui les concernent, tels que les pensions, les avantages sociaux, les soins de santé, etc.;
- de fournir aux retraités une occasion de participer aux événements, campagnes et autres activités parrainés par le mouvement syndical;
- de fournir aux syndicats l'appui de personnes informées et expérimentées pour les événements, les campagnes, etc.;
- d'éduquer les chefs syndicaux et la main-d'oeuvre en ce qui a trait à l'ASRC;
- de promouvoir l'ASRC dans les milieux de travail, particulièrement auprès des travailleuses et des travailleurs qui approchent la retraite;
- et d'encourager les membres et les retraités admissibles à joindre

l'ASRC.

RESOLUTION No. 31 - La sécurité de retraite pour tous

[Présentée par le Conseil régional d'Ottawa]

Il est résolu que :

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) continuera à appuyer la Campagne sur la sécurité de la retraite pour tous du Congrès du travail du Canada afin d'exercer des pressions sur les gouvernements fédéral et provinciaux pour qu'ils doublent les prestations du RPC/RRQ soit de 25 % à 50 % des gains moyens, par l'entremise d'une augmentation progressive des primes des employeurs et des employés; pour augmenter le Supplément de revenu garanti (SRG) de 15% pour atteindre un niveau suffisant pour éliminer la pauvreté chez les aînés et établir un système fédéral national d'assurances pensions obligatoires.

Il est en outre résolu que :

L'ASRC exposera les manques et l'infériorité des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) du secteur privé qui sont promus par le gouvernement fédéral et l'industrie des assurances, et exposera le lobbying intéressé de l'industrie en faveur des RPAC.

Il est en outre résolu que :

L'ASRC travaillera avec les groupes et les organisations communautaires pour informer les Canadiens et les Canadiennes sur les campagnes sur la sécurité de retraite.

RESOLUTION No. 32 -Stratégie de communication de l'ASRC

[Présentée par le Conseil régional d'Ottawa]

Il est résolu que :

Le Comité exécutif de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) a le pouvoir d'ajouter à son exécutif, un retraité ou une retraitée qui a les compétences requises pour s'acquitter des fonctions d'agent de communication. L'agent de communication doit :

- conseiller l'exécutif en matière de communication;
- initier la préparation et la distribution de matériel de communication sous la direction de l'exécutif;
- aider au maintien du site web de l'ASRC (www.unionretiree.ca), ce qui pourrait inclure la préparation et l'affichage de matériel tels que des articles et des rapports du conseil régional;
- aider à la préparation et à la distribution du magazine de l'ASRC - Le syndicaliste retraité;
- explorer et mettre en oeuvre des plateformes de communication telles que, sans toutefois se limiter à, FaceBook, Twitter et Youtube, sous la direction de l'exécutif.
- préparer un document sur la stratégie de communication qui détaille les communications internes et externes.